

**ANNEXE 1 - DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION
PERMANENTE DU 4 AVRIL 2022 AU TITRE DU FONDS POUR LE
PATRIMOINE EMBLEMATIQUE DE L'ALSACE**

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
EMS	<p>Commune d'Entzheim Travaux sur la dépendance de la cour Saint- Denis</p> <p><u>Montant du projet</u> : 102 416,94 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 20 483,39 € Fonds propres : 56 329,32 € (55 %)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	102 416,94 €	25 %	25 605 €
OUEST	<p>Commune d'Altorf Etude et AMO pour la restauration de l'église Saint-Cyriaque</p> <p><u>Montant du projet</u> : 69 345,84 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 13 045,97 € Subvention Etat/DRAC : 26 730 € Mécénat : 5 000 € Fonds propres : 10 699,87 € (15,43 %)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	69 345,84 €	20 %	13 870 €
OUEST	<p>Commune de Bouxwiller Restauration des façades de l'Hôtel de Ville</p> <p><u>Montant du projet</u> : 386 326 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 96 581 € Subvention Etat/DRAC : 77 265 € Subvention Etat/DETR : 62 064 € Fonds propres : 80 877 € (20,93 %)</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P184O002T50-3292-204-2324-312</p>	386 326 €	18 %	69 539 €
OUEST	<p>Commune de Rosenwiller Restauration du chevet et du chœur de l'église Notre-Dame</p> <p><u>Montant du projet</u> : 287 688 € HT <u>Cofinancement</u> : Subvention Région : 43 153 € €</p>	257 170 €	16 %	41 148 €

	Subvention Etat/DRAC : 59 569 € Subvention Etat/DETR : 71 922 € Mécénat : 14 384 € Fonds propres : 57 512 € (20 %) <u>Imputation budgétaire :</u> P184O002T50-3292-204-2324-312			
CENTRE ALSACE	Association des Amis du château de Niedernai Etude préalable à la restauration du château de Landsberg <u>Montant du projet :</u> 96 960 € TTC <u>Cofinancement :</u> Subvention Région : 19 392 € Subvention Etat/DRAC : 19 392 € Fonds propres : 33 936 € (35 %) <u>Imputation budgétaire :</u> P184O002T50-3292-204-2324-312	96 960 €	25 %	24 240 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES				174 402 €

Modalités de versement :

Conformément au règlement du Fonds pour le Patrimoine Emblématique de l'Alsace, les subventions de plus de 23 000 € sont soumises à convention financière.

Par ailleurs, dans la mesure où la nature des travaux éligibles implique que le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace puisse être versé périodiquement, en tenant compte de l'avancée réelle des travaux et des dépenses supportées par le bénéficiaire, et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace le montant des acomptes et du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées par le taux de subvention de la Collectivité européenne d'Alsace, déduction faite des acomptes déjà versés le cas échéant.